



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REÇU LE

29 mars 2024

Direction Départementale des Territoires
Service économie agricole

Toulouse, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : Younes Rahhali
Téléphone : 07.85.44.01.11
Courriel : younes.rahhali@haute-garonne.gouv.fr

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 07 mars 2024 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzielle.

Objet : Auto-saisine de la Commission sur l'intégralité du projet de PLU
Encadrement des extensions et des annexes en zone A et N

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;**
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;**
- Vu la saisine de la CDPENAF en date du 18 décembre 2023;**
- Vu le projet arrêté de révision du PLU de la commune d'Auzielle;**
- À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,**

Un **avis favorable** sur l'économie générale du projet de PLU, **sous réserve** de :

- Classer l'ensemble des ripisylves de la commune en espace boisé classé (EBC), ou à minima en zonage N indicé Ntvb, afin d'assurer une meilleure protection de ces corridors
- Reclasser le secteur dit « La Pigeonnière » en zone A en raison de son impact sur une parcelle agricole cultivée
- Réglementer la hauteur des constructions à 6 m dans le secteur Aa

Détail des suffrages (17 suffrages) : **Favorable avec réserve** à l'unanimité

Un **avis favorable** sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N assorti des réserves ci-dessous :

- Réglementer l'emprise au sol des habitations existantes à 200 m² maximum, extensions comprises
- La hauteur maximale des extensions doit atteindre la même hauteur que l'existant ou le niveau refuge en zone inondable
- La surface maximale de plancher totale des annexes doit être réglementée et ne pas dépasser 50 m²
- La hauteur maximale des annexes doit être réglementée et n'atteindre qu'un seul niveau, soit 4 mètres au faîtage

Détail des suffrages (17 suffrages) : **Favorable avec réserve** à l'unanimité

La présidente de séance,

Mélanie TAUBER